

Résumé du programme d'études – Musique PEL Sec 1

2023-24

Temps d'enseignement :

Ce programme d'une durée de 50 heures est enseigné durant toute l'année scolaire, selon une séquence de 2 périodes de 75 minutes par cycle de 9 jours.

Compétences à développer :

Ce cours vise le développement des deux compétences disciplinaires du programme de musique. Voici un résumé de ces compétences disciplinaires :

Évaluations

1. Créer et interpréter des œuvres musicales (C-1) : 70% de la note du bulletin

A) Créer des œuvres musicales : Exploiter des idées en vue d'une création musicale, exploiter des moyens sonores et des éléments du langage musical, exploiter des éléments techniques, structurer sa création musicale, rendre compte de son expérience.

Critères d'évaluation : Variété dans l'utilisation des éléments du langage musical, efficacité dans l'utilisation des moyens sonores, originalité dans le traitement des éléments musicaux, cohérence entre la proposition de création et la réalisation, intégration de retours réflexifs au cours de l'expérience de création.

B) Interpréter des œuvres musicales : S'approprier le contenu musical de la pièce, exploiter des éléments de la technique vocale ou instrumentale, s'approprier le caractère expressif de la pièce, respecter les conventions relatives à la musique d'ensemble. Ex. : Extrait de pièce de groupe, gammes, accords, technique instrumentale selon des critères établis.

Critères d'évaluation : Fluidité de l'enchaînement des phrases musicales de l'œuvre; efficacité de l'utilisation des éléments de technique et des éléments du langage musical; cohérence entre l'interprétation et le caractère expressif de l'œuvre; constance dans l'application des règles relatives à la musique d'ensemble; intégration de retours réflexifs au cours de l'expérience d'interprétation.

2. Apprécier des œuvres musicales (C-2) : 30% de la note du bulletin

Analyser une pièce musicale, interpréter le sens d'une œuvre musicale, porter un jugement d'ordre critique et esthétique, rendre compte de son expérience d'appréciation. Ex. : Porter un jugement critique et esthétique d'une œuvre écoutée en classe, selon un vocabulaire musical adéquat et précis. Examen de théorie en lien avec le langage musical, auto-évaluation de l'élève. Évaluation du journal de bord et du cahier d'apprentissage Musiccontact 1.

Critères d'évaluation : Pertinence des éléments repérés, justification de son appréciation, justesse du vocabulaire utilisé, intégration de retours réflexifs, qualité du travail effectué.

Éléments d'apprentissage : Le langage musical : intensité (nuances), la durée (rythme), la hauteur (mélodie), le timbre (couleur sonore). Compréhension de la structure de la pièce : la forme, le tempo, l'organisation rythmique, mélodique et harmonique. Connaissance et utilisation du vocabulaire propre à la musique. Culture et histoire.

Étape 1 : 20 %

Étape 2 : 20%

Étape 3 : 60%

N'hésitez pas à communiquer avec moi en cas de besoin, par courriel à :

david.c.labrecque@cssbe.gouv.qc.ca ou par téléphone : (418) 228-5541, poste 52600

David Labrecque

Enseignant en musique PSF